



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 26 juin 2014**

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 19 juin 2014		
Date d'affichage 19 juin 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service financier - Vote du compte administratif 2013 – Budget Eau</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b><u>SECTION FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b><u>POUR : 32</u></b>		
<b><u>CONTRE : 0</u></b>		
<b><u>ABSTENTION : 0</u></b>		
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
<b><u>POUR : 32</u></b>		
<b><u>CONTRE : 0</u></b>		
<b><u>ABSTENTION : 0</u></b>		

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul

**Absents :**

GARRON André (se retire et ne participe pas au vote)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

**CONSIDERANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable municipal ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

**Votant : 32**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**SECTION INVESTISSEMENT**

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



- **APPROUVE** le compte administratif 2013, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés.....	150 758,79	-	-	799 112,75	150 758,79	799 112,75
Opération de l'exercice.	200 385,85	471 666,84	185 598,06	330 126,89	385 983,91	801 793,73
TOTAUX.....	351 144,64	471 666,84	185 598,06	1 129 239,64	536 742,70	1 600 906,48
Résultats de clôture.....	-	120 522,60	-	943 641,58	-	1 064 163,78
Restes à réaliser.....	82 693,76	-	-	-	82 693,76	-
TOTAUX CUMULES....	82 693,76	120 522,20	-	943 641,58	82 693,76	1 064 163,78
RESULTATS DEFINITIFS	-	37 828,44	-	943 641,58	-	981 470,02

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Madame Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

01 JUL. 2014

03 JUN. 2014



